

Rapport sur les risques de travail forcé et de travail des enfants

Daté du 2025-03-20

Table des matières

1. Champ d'application	2
2. Mesures de prévention et d'atténuation	2
3. Structure	2
4. Vision	3
5. Mission	3
6. Activités	3
7. Chaîne d'approvisionnement	3
8. Code d'éthique et processus de dénonciation	3
9. Code de conduite fournisseurs	4
10. Risques	6
11. Remédiation	6
12. Formation	6
13. Mesure de l'efficacité	6
14. Approbation et attestation	6

1. Champ d'application

Ce rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et concerne Exo-s Inc. et ses filiales canadiennes.

Par les présentes, les entités font rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur les diverses mesures prises afin de prévenir et d'atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à une quelconque étape de la production de leurs marchandises, au Canada ou ailleurs, ou lors de leur importation au Canada.

2. Mesures de prévention et d'atténuation

Dans le but de prévenir et d'atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement, Exo-s a déjà implanté les mesures suivantes :

Élaboré et implanté un Code d'éthique corporatif qui inclut les aspects du travail forcé, du travail des enfants ainsi que le processus de dénonciation.

Établi la cartographie de sa chaîne d'approvisionnement en prenant soin de bien identifier les fournisseurs situés dans des pays ou des régions présentant des risques élevés;

Effectué l'évaluation interne des risques du travail forcé et du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement;

Déployé le processus d'auto-évaluation, en accord avec notre « Supplier Quality Manual », à tous les fournisseurs jugés à risque;

Dans le but de prévenir et d'atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement, Exo-s implantera, dans les mois à venir, les mesures suivantes :

Mise en place d'un groupe de travail interne;

Établissement d'un plan de sensibilisation pour les dirigeants et les employés pertinents;

Établissement d'un calendrier d'audit des fournisseurs jugés à risque.

3. Structure

Exo-s Inc. est une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé à Sherbrooke, au Québec. Exo-s Inc. est détenu par des actionnaires employés minoritaires et par un actionnaire institutionnel (Capital Régional Coopératif Desjardins). Elle exploite l'usine située à Richmond, au Québec.

Exo-s Saint-Damien Inc. est une filiale d'Exo-s Inc. et une société constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*. Le siège social est à Sherbrooke, au Québec et exploite une usine située à Saint-Damien-de-Buckland, au Québec.

8244944 Canada Inc. est une filiale d'Exo-s Inc. MG Transformation Inc. et Exo-s Saint-Damien Inc. 8244944 Canada Inc. est constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le siège social est à Sherbrooke, au Québec.

MG Transformation Inc. est une filiale d'Exo-s Saint-Damien Inc. MG Transformation Inc. est constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*. Le siège social est à Sherbrooke, au Québec.

4. Vision

L'innovation, l'expertise de produits et la rapidité de réponse nous guideront pour devenir le choix naturel de nos clients et propulseront Exo-s comme fournisseur mondial à succès.

5. Mission

Exo-s contribue à l'efficacité de nos clients manufacturiers en proposant des solutions qui s'appuient sur notre expertise en **conception, ingénierie et fabrication**.

6. Activités

Comptant plus de 50 années d'expérience, Exo-s est un concepteur et un fabricant de systèmes fonctionnels en plastique utilisant les procédés d'injection et de soufflage pour produire des pièces destinées au marché automobile et médical.

Ses équipes d'experts ont acquis des connaissances uniques et spécifiques dans la conception, l'ingénierie et la fabrication d'outillages et de pièces de plastique pour des applications hautement spécialisées. Grâce à ses usines situées au Canada (Québec), aux États-Unis et au Mexique, Exo-s peut desservir avec succès une vaste clientèle.

7. Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement d'Exo-s consiste principalement de fournisseurs de résines thermoplastiques et de composantes diverses supportant les fonctions du produit fini.

8. Code d'éthique et processus de dénonciation

Le Conseil d'administration ainsi que tous les employés cadres d'Exo-s doivent adhérer au Code d'éthique en acceptant de se conformer (document signé) aux principes généraux suivant :

- Valeurs de la compagnie
 - Digne de confiance
 - Entrepreneur
 - Travail d'équipe
 - L'équilibre
 - Plaisir
- Principe d'équité
 - L'entreprise et ses employés sont tenus de respecter les lois provinciales et fédérales applicables, de traiter les employés avec dignité et respect et d'agir en affaire avec intégrité et de manière éthique. Ceci inclut, entre autres :
 - La conformité aux lois portant sur la transparence dans la chaîne d'approvisionnement contre la traite des personnes;
 - Éviter toute forme d'esclavage moderne;
 - Éviter tout travail des enfants;
 - Le respect de la liberté d'association et négociation collective.
- Conflit d'intérêt
- Protection des informations confidentielles
- Protection du dénonciateur
 - Exo-s respecte les plus hautes normes de comportement éthique, moral et juridique. Pour réaliser cet objectif, les lignes qui suivent expliquent le cadre pour signaler les irrégularités présumées ou connues, notamment le vol, la fraude et la corruption, qui entraînent des répercussions sur Exo-s et pour protéger les personnes qui les dénoncent.
 - Exo-s encourage la dénonciation des irrégularités et protégera l'identité des dénonciateurs et des personnes qui coopèrent à l'enquête sauf si la loi l'exige.
 - Un dénonciateur peut décider d'informer son service des ressources humaines, le contrôleur financier de son site ou le directeur d'usine par téléphone, par courriel ou en personne.
 - Tous les renseignements recueillis à l'occasion d'une enquête demeureront confidentiels, sauf dans la mesure où leur divulgation est nécessaire pour
 - Mener une enquête impartiale;
 - Prendre les mesures correctives, disciplinaires, administratives ou judiciaires nécessaires;
 - Se conformer aux lois en vigueur.

9. Code de conduite fournisseurs

Le code de conduite suivant est décrit dans notre manuel qualité à l'intention des fournisseurs (SQM), ce dernier étant un élément contractuel de notre processus d'achat.

Exo-s croit qu'il est important de faire des affaires avec intégrité, équité et respect. Nous exigeons ce même standard de la part de nos fournisseurs et autres représentants et, par conséquent, nous

exigeons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques relatives au travail forcé et au travail des enfants.

Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de signalement des irrégularités présumées ou connues, y compris le vol, la fraude et la corruption, et protéger ceux qui les dénoncent (Dénonciation). Les fournisseurs doivent éviter les situations où ils seraient responsables envers des tiers qui pourraient profiter d'une telle position pour obtenir un traitement préférentiel qui serait ou pourrait être considéré comme un conflit d'intérêts.

Reconnaissant que notre chaîne d'approvisionnement s'étend sur différentes régions du monde, Exo-s s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment aux lois et règlements applicables et qu'ils aient mis en place des politiques, des procédures et des systèmes appropriés pour assurer le respect des droits de la personne par le biais d'un recrutement éthique et pour soutenir les normes suivantes:

- Le travail des mineurs (enfants) et des jeunes travailleurs, tels que définis par le droit du travail local, ne sera pas utilisé à moins qu'il ne fasse partie d'un programme de formation ou d'apprentissage approuvé par le gouvernement qui profite clairement aux participants.
- Toute forme de travail forcé ou obligatoire ou de traite des êtres humains est interdite.
- Les travailleurs, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement, devraient être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail. Ils ont également le droit de s'associer librement et d'adhérer à des syndicats et à des conseils de travailleurs conformément aux lois locales.
- Les travailleurs doivent être protégés contre toute forme de harcèlement et de discrimination sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le genre, le sexe, l'âge, la religion, le handicap et les convictions politiques.
- Les droits des minorités et des travailleurs autochtones à l'égalité des chances et de traitement doivent être respectés.
- Les travailleurs doivent disposer d'un lieu de travail sûr et sain qui respecte ou dépasse toutes les normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail.
- Les travailleurs doivent être rémunérés avec des salaires et des avantages sociaux compétitifs et conformes à la législation locale, y compris les salaires minimums, les heures supplémentaires et les avantages sociaux légalement obligatoires.
- Les heures de travail doivent être conformes à toutes les lois locales applicables régissant les heures de travail.
- Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils maintiennent ces conditions de travail globales dans toutes leurs opérations, tout en promouvant l'adoption de ces principes avec leurs propres

fournisseurs. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions de travail peut empêcher l'attribution de contrats futurs et peut entraîner la résiliation du contrat conformément aux conditions générales d'Exo-s, en réponse à la gravité des violations et selon ce qu'Exo-s juge approprié.

10. Risques

Chez Exo-s, l'ensemble des opérations manufacturières ainsi que la majeure partie de la chaîne d'approvisionnement se situe en Amérique du Nord, où le risque de travail forcé et de travail des enfants est relativement faible.

La gestion de risque de la chaîne d'approvisionnement est évaluée à partir d'une matrice comprenant des critères financiers, géographique, de performance et de conformité aux diverses certifications. Dans le cas du travail forcé et du travail des enfants, le critère de localisation devient crucial dans notre évaluation du risque. Les quelques fournisseurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord (principalement en Asie), seront les premiers identifiés qui devront démontrer la conformité de leur propre chaîne d'approvisionnement relativement à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants*.

11. Remédiation

Aucun risque lié au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié dans nos propres opérations jusqu'à maintenant.

Aucun risque lié au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié dans notre chaîne d'approvisionnement jusqu'à maintenant.

12. Formation

Le groupe de travail interne procédera à l'élaboration du plan de sensibilisation et identifiera la clientèle visée par cette formation. Il est déjà convenu que la formation sera donnée aux membres du Conseil d'administration, du Comité exécutif ainsi que les directeurs de département et le personnel lié aux approvisionnements et la logistique.

13. Mesure de l'efficacité

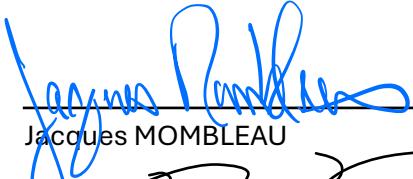
Nous n'avons pas encore débuté le processus d'évaluation de l'efficacité de nos mesures de prévention et d'atténuation.

14. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'Exo-s Inc. conformément à l'alinéa 11(4)a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, les soussignés attestent avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport. À leur connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, les soussignés confirment que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi.



Emmanuel DUCHESNE

Jacques MOMBIEU

Pierre GUILBAULT

Eve LARIVIÈRE